



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 117
Séance du 11 décembre 2020

**Contingent de semestres de congés pour recherches et conversions thématiques
année universitaire 2021-2022**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Le contingent de semestres de congés pour recherches et conversions thématiques pour l'année universitaire 2021-2022, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,
Pasquale MAMMONE





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Détermination du nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2021-2022.

Au niveau local, aucun contingent n'est déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 octobre 2019, a fixé à 6 le nombre de semestres de CRCT attribuables au titre de l'université d'Artois pour l'année 2020-2021.

Pour l'année universitaire 2021-2022 il est proposé de fixer à 6 le nombre de semestre de CRCT à attribuer au titre de l'université d'Artois.